



## LE JACKPOT POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ !

### 1 MILLION D'ARBRES PLANTÉS EN RÉGION SUD

#### Vous êtes une collectivité ?

La **Région Sud** vous aide à renforcer et valoriser vos zones arborées, en ville et en campagne. Elle vous aide à vous adapter au changement climatique par la plantation d'arbres, véritables climatiseurs urbains et stockeurs de carbone.

La **Région Sud** aide les collectivités pour améliorer la qualité de vie et le bien-être de leurs habitants.

## Quels objectifs ?

**DEUX DISPOSITIFS :** Soutien à la plantation d'arbres en ville d'une part et soutien aux plantations en forêt lorsque la régénération naturelle rencontre des difficultés et dans le cas de dépérissement dû au changement climatique, d'autre part.

## Qui peut bénéficier du dispositif ?

### ARBRES EN VILLE :

Cet appel à projets est destiné aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics et syndicats mixtes de la Région Sud, associations (pour les vergers uniquement, cf. ci-dessous).

### ARBRES EN FORET :

Cet appel à projets est destiné aux propriétaires forestiers privés et leurs groupements, aux Communes, à l'Office National des Forêts et aux gestionnaires forestiers.

## Quels types de travaux sont visés ?

### ARBRES EN VILLE :

- Plantations d'arbres dans de nouvelles zones (friches, délaissées, « dents creuses ») ;
- Renouvellement de boisements existants ;
- Remplacement d'arbres malades ;
- Alignements d'arbres sur trottoirs ;
- Alignements d'arbres sur des zones désimperméabilisées ;
- Plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents non éligibles au FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) ;
- Etudes pour l'identification des zones à planter et pour la conception paysagère des espaces concernés, à condition qu'elles soient incluses dans un projet global prévoyant la plantation effective de nouveaux arbres. Elles ne doivent pas dépasser 20% du montant global du projet ;

Ces projets doivent être dans des zones situées exclusivement dans le tissu urbain ou à sa périphérie immédiate ; un suivi des plantations doit être assuré ; les espèces plantées doivent être variées, locales et adaptées au climat méditerranéen, ne nécessitant que peu d'arrosage ; les sites doivent être ouverts au public. Des actions de communication à destination a minima du grand public doivent mettre en avant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (elles ne doivent pas représenter plus de 20% du budget global du projet).

Les projets proposés doivent être conçus avec l'appui de paysagistes DPLG et de naturalistes ; ils doivent bénéficier d'un suivi naturaliste ; ils doivent avoir une taille critique et un effet structurant et être conformes au Plan climat-Air-Energie du territoire concerné, s'il est approuvé.

## ARBRES EN FORET :

- Etude préalable de faisabilité d'un reboisement, justifiant le choix des essences avec obligatoirement une étude de sol sommaire, une étude technico-économique sommaire (coût des travaux et revenus des produits forestiers attendus), une description des travaux nécessaires à la réalisation et à l'entretien des plantations.
- Travaux de reboisement : préparation du terrain et du sol, achat de plants, travaux de plantation et de regarnis l'année suivante. Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être préconisés par une étude préalable de faisabilité du reboisement fournie par le porteur de projet. Si le porteur de projet est un propriétaire privé ou un groupement de propriétaires privés, les travaux doivent obligatoirement être suivis par un expert forestier ou un maître d'œuvre.

Cette aide concerne en priorité les essences suivantes : mélèze, chêne liège, cèdre de l'Atlas mais les autres espèces emblématiques de la région pourront être retenues dans certains cas.

## Accompagnement financier et technique

### ARBRES EN VILLE

Le montant maximal accordé aux collectivités sera de 80 000 €, dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles. Le montant maximal accordé aux associations (concernant la plantation de vergers dans les jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate) sera de 20 000 €, dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles.

### ARBRES EN FORET

Le montant maximum de l'aide publique est de 40% (tout financement public cumulé), les dépenses éligibles étant plafonnées à 20 000 € HT pour les études et à 100 000 € HT pour les travaux incluant la maîtrise d'œuvre et l'expertise forestière.

## Pour aller plus loin

### Contacts

#### ARBRES EN VILLE

**Jean-Paul MARIANI**, Direction de la Biodiversité et de la Mer - Chef de Service adjoint, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux, 04 91 57 57 71, [jpmariani@maregionsud.fr](mailto:jpmariani@maregionsud.fr)

#### ARBRES EN FORET

**Elsa BARDI ASSANTE**, Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau - Chef de Service adjointe, Service Agriculture, 04 91 57 53 32, [ebardiassante@maregionsud.fr](mailto:ebardiassante@maregionsud.fr)